

RAPPORT SUR LE RATTACHEMENT DES POPULATIONS

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Administration du rétablissement agricole des Prairies	REA	AGR	831		Créée en 1935. Président nommé par le Ministre.
Agence canadienne d'évaluation environnementale	EAA	DOE	119		Créée sous la Loi C-13 (34/3), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 19/03/92, pour remplacer le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. Le décret du C.P. 1195-2103 modification de l'Annexe I.1 de la LAF inscrivant à la liste de secteurs de l'administration publique fédérale et de leurs ministres compétents l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.
Agence canadienne de développement international	IDA	ICM	1585		Créée en 1968. L'agence a maintenant son propre ministre, le ministre de la Coopération internationale et ministre chargé de la Francophonie. Le Ratt. Min. pour l'Agence est le Ministre de la Coopération internationale.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec	FRD	FRD	411		<p>Créée sous le nom de Bureau fédéral de développement régional (Québec) par décret du C.P. 1991-1111.</p> <p>Décret du C.P. 1993-1464 désigne le ministre de IST comme ministre responsable.</p> <p>Décret du C.P. 1993-1906 charge le ministre des Finances de l'application du Bureau fédéral de développement régional (Québec).</p> <p>Décret du C.P. 1994-1541 transfère du ministre des Finances au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, l'ensemble des attributions.</p> <p>Correction au décret du C.P. 1994 -1541 (copie du Canada Gazette) - Ministre responsable est le Ministre des Finances.</p> <p>Décret du C.P. 1996-121 transfère au ministre de l'Industrie la responsabilité à l'égard du FRD.</p> <p>Décrets du C.P. 1998-183 à 1998-189 modifient le décret du C.P. 1996-121 visant à transférer des attributions additionnelles au ministre de l'Industrie, à mettre à jour la dénomination de cet organisme, ainsi que d'autres modifications, effectif le 23 février 1998.</p> <p>Correction apportée au code de la LRTFP. Ne fait pas partie de la LRTFP selon l'Annexe à la Loi.</p> <p>Le décret du C.P. 2003-1963 modifie l'Annexe I de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique par l'ajout de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, à compter du 5 décembre 2003.</p> <p>Le décret du C.P. 2004-0866 transfère au Ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et Ministre responsable de la Francophonie la responsabilité à l'égard de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec; et le place sous l'autorité de celui-ci; à compter du 20 juillet 2004.</p> <p>La Loi C-9 (38/01), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 1er juin 2005, constitue l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et de préciser les attributions du ministre responsable de l'Agence.</p> <p>Sanction royale: le 23 juin 2005.</p> <p>Note: Nouvelle FAA changera à IV lorsqu'il y aura entrée en vigueur.</p> <p>Le décret du C.P. 2005-1755 fixe au 5 octobre 2005, la date d'entrée en vigueur de cette loi, chapitre 26 des Lois du Canada (2005).</p>
Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada	HRH	TBD	498		<p>Les décrets du C.P. 2003-2071 à 2003-2080 modifient les Annexes des diverses Lois en ajoutant l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, à compter du 12 décembre 2003.</p> <p>Le décret du C.P. 2004-0854 transfère du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada au Président du Conseil du trésor la responsabilité de l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada et le place sous l'autorité de celui-ci, à compter du 20 juillet 2004.</p> <p>La Loi C-8 (38/01), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 25 février 2005, modifie la LAF pour y créer le poste de président de l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada.</p> <p>Sanction royale: le 21 avril 2005.</p>

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Agence de la santé publique du Canada	AHS	SHC	1738		Le décret du C.P. 2004-1068 modifiant l'Annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques par désignation du ministre de la Santé à titre de « ministre compétent » à l'égard de l'Agence de la santé publique du Canada, avec prise d'effet le 24 septembre 2004. Les décrets du C.P. 2004-1069 à 2004-1079 créent l'Agence de la santé publique du Canada.
Agence de promotion économique du Canada atlantique	ACO	ACO	647	O	Créée en 1987. Décret du C.P. 1993-1465 désigne le ministre de DFO comme ministre responsable. Décret du C.P. 1993-1908 charge le ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ministre de tutelle de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Décret du C.P. 1996-120 charge le ministre de l'Industrie de la responsabilité de l'ACO. Changement au Ratt. Min. de DUS à ACO, avec la nomination d'un nouveau ministre pour APECA, effectif le 12 décembre 2003.
Agence spatiale canadienne	CSA	DUS	575		Créée en 1989. Décret du C.P. 1993-1466 désigne le ministre des Sciences ministre de tutelle. Décret du C.P. 1993-1992 charge le ministre de l'Industrie, des sciences et de la technologie, à titre de ministre de tutelle de l'Agence spatiale canadienne.
Bibliothèque et Archives du Canada	BAL	PCH	1114	O	La Loi C-36 (37/2), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 28 octobre 2003, crée la Bibliothèque et Archives du Canada, qui succède à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales du Canada. N'a pas reçu la Sanction royale dû à la prorogation de la 37/2 législature. Ré-introduite sous la Loi C-8 (37/3). Réimpression du projet de loi C-36 de la deuxième session de la trente-septième législature, tel qu'adopté en troisième lecture par la Chambre des communes le 28 octobre 2003. La Loi C-8 (37/3), telle qu' adoptée par la Chambre des communes le 11 février 2004, constitue cet organisme. Sanction royale: le 22 avril 2004. Le décret du C.P. 2004-0731 fixe au 21 mai 2004 la date d'entrée en vigueur de la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada. Le décret du C.P. 2004-0732 charge la ministre du Patrimoine canadien de l'application de la Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada.
Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports	TSB	PCO	227	O	Créée sous la Loi C-2 (34/2) telle qu' adoptée par la Chambre des communes le 20/06/89. Les membres sont nommés par le GEC.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Bureau de l'infrastructure du Canada	INF	DOE	131		Créée en 2002 sous le nom de Bureau de l'infrastructure et des sociétés d'État du Canada. Le décrets du C.P. 2002-11, 2002-17, 2002-18, 2002-20, 2002-21 et 2002-22 ajoutent cet organisme à l'annexe de la LAIP, la LPPF et la LAF, effectif le 15 janvier 2002. Le décret du C.P. 2002-1313, en date du 6 août 2002, transfère du Bureau de l'infrastructure et des sociétés d'État du Canada au ministère de l'Industrie, la responsabilité de Investissement dans les infrastructures, pour former le Bureau de l'infrastructure du Canada. Les décrets du C.P. 2002-1323 à 2002-1329, en date du 6 août 2002, remplace le Bureau de l'infrastructure et des sociétés d'Etat du Canada par le Bureau de l'infrastructure du Canada dans la LAF, LRTPF, LAIP et la LEFP. Le décret du C.P. 2003-2082 transfère, du ministre de l'Industrie au ministre de l'Environnement, de la responsabilité à l'égard du Bureau de l'infrastructure du Canada, à compter du 12 décembre 2003. Le décret du C.P. 2004-0868 transfère au Ministre d'État (Infrastructure et collectivités) la responsabilité à l'égard du Bureau de l'infrastructure du Canada; et le place sous l'autorité de celui-ci; à compter du 20 juillet 2004.
Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme	CSW	PCH	114		Créée en 1976. Décret du C.P. 1993-1461 désigne le ministre de NHW comme ministre responsable. Décret du C.P. 1993-1909 désigne le ministre des Communications comme ministre à l'égard du Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme. Le décret du C.P. 1996-1147 met à jour le renvoi au ministre compétent en remplaçant la mention du ministre des COM par le ministre du PCH, à compter du 12 juillet 1996.
Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones	IRA	SOL	176		Les décrets du C.P. 2001-0094 à 2001-1001 constituent le Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones, prenant effet le 4 juin 2001. Le décret du C.P. 2002-1334, en date du 6 août 2002, modifie l'annexe I.I de la LAF en remplaçant, à la colonne II, la mention "Le vice-premier ministre et ministre d'État" figurant en regard de la mention "Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones" de la colonne I par la mention "Le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux". Le décret du C.P. 2003-2082 transfère, du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux au président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, la responsabilité à l'égard du Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones, à compter du 12 décembre 2003. Le décret du C.P. 2004-0851 transfère au Solliciteur général du Canada la responsabilité à l'égard du Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones ; et le place sous l'autorité de celui-ci; à compter du 20 juillet 2004.
Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale	FJA	JUS	58		Créée en 1977. Créée sous la Loi des juges. La nomination du Commissaire est sujette à l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Bureau du Conseil privé	PCO	OPM	824		Créée en 1867. Le 25 juin 1993, le décret du C.P. 1993-1493 regroupe le Bureau du Conseil privé et le Bureau des relations fédérales-provinciales sous l'autorité de la première ministre et du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet.
Bureau du Directeur des terres destinées aux anciens combattants	DVL	DVA	0		Créée en 1942 sous la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Membres nommés par le GEC. Le projet de Loi C-44 (36/1) propose de modifier par suppression cet organisme de l'annexe II de la LAF. (Loi pas adoptée due à la prorogation de la (36/1) session parlementaire.)
Bureau du Directeur général des Élections	GEO	MOD	382		Créée en 1920. Le décret du C.P. 1998-68 désigne "Le ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes" comme ministre compétent. Ratt. Min. changé à Leader du gouvernement à la Chambre des communes. Le décret du C.P. 2004-1190 modifie l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques en remplaçant la mention « Le ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes » par la mention « Le ministre d'État portant le titre de leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, ministre responsable des langues officielles et ministre responsable de la réforme démocratique ».
Bureau du Registraire de la Cour suprême du Canada	SUC	JUS	177		Créée en 1875. Registraire nommé par le GEC. Ne comprend pas les juges.
Bureau du Secrétaire du Gouverneur général	GGG	OPM	153		
Bureau du Surintendant des faillites	OSB	DUS	0	O	Créée en 1932. Surintendant nommé par le GEC. Approuvé comme organisme de service spécial.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Centre canadien des armes à feu	CCF	SOL	366		Les décrets du C.P. 2003-0555 à 2003-0563 transfert, du ministère de la Justice au solliciteur général du Canada, de la responsabilité à l'égard du secteur de l'administration publique au sein du ministère de la Justice connu sous le nom de Centre canadien des armes à feu, à compter du 14 avril 2003. Le décret du C.P. 2003-0794, en date du 29 mai 2003, désigne le Centre canadien des armes à feu comme « ministère » et le commissaire des armes à feu comme « administrateur général » pour l'application de cette loi, et abroge le décret C.P. 2003-560 du 11 avril 2003, à compter du 30 mai 2003. Les décrets du C.P. 2003-0795 et 2003-0796, en date du 29 mai 2003, modifient les décrets sur la désignation des responsables responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels) en désignant le commissaire aux armes à feu comme « responsable » du Centre canadien des armes à feu aux fins de ces Lois, à compter du 30 mai 2003. Correction au code sous LEFP (était inscrit le code 3).
Comité des griefs des Forces canadiennes	FCG	DND	41		La Loi C-25 (36/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 11 juin 1998, constitue ce comité. Sanction royale: le 10 décembre 1998.
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	REC	PSP	3		Créée en 1988. Membres du comité nommés par le GEC. Ratt. Min. changé de SOL à PSP.
Comité organisateur pour les sommets internationaux	OCS	OPM	0		
Commissariat aux langues officielles	COL	OPM	144		Créée en 1970 sous la Loi des langues officielles. Le Commissaire est nommé par le GEC. Correction au nom en français : Enlever 'Bureau du'.
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée	IPC	JUS	128		Deux commissaires nommés par le GEC.
Commission canadienne des droits de la personne	HRC	JUS	194		Créée en 1977. Commissaires et membres nommés par le GEC.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Commission canadienne des grains	CGC	AGR	658		Créée en 1912. Jusqu'au 1er avril 1971, la Commission était connue comme Commissaires de la commission des grains. Commissaires nommés par le GEC. Annoncé comme Organisme de service spécial en février 1991. Le décret du C.P. 1999-0053 inscrit à l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques la Commission canadienne des grains. Décret du C.P. 1999-0054 désigne la Commission canadienne des grains comme « ministère » pour l'application de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et le président de la Commission comme « administrateur général ». N'est plus un OSS.
Commission canadienne du lait	CDC	AGR	64	O	Créée en 1966. La Société apparaît dans la section 4, sociétés d'État.
Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire	CPM	DND	14		La Loi C-25 (36/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 11 juin 1998, constitue cette commission. Sanction royale: le 10 décembre 1998.
Commission de l'immigration et du statut de réfugié	IRB	IMC	878		Créée en 1988. Membres nommés par le GEC. La Loi C-35 (35/1) change le rattachement ministériel.
Commission de la fonction publique	PSC	PCH	961	O	Créée en 1967. Président et commissaires nommés par le GEC et approuvés par la Chambre et le Sénat. Décret du C.P. 1993-1986 charge le ministre des Communications à titre de ministre de tutelle de la Commission de la fonction publique. La Loi C-25 (37/2), telle qu'adoptée par la Chambre des communes, le 3 juin 2003, maintient la Commission de la fonction publique, composée de trois commissaires ou plus, dont le président. Sanction royale: le 7 septembre 2003.
Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada	RPP	PSP	36		Créée en 1988. Membres du comité nommés par le GEC. Ratt. Min. changé de SOL à PSP.
Commission du droit d'auteur	COP	DUS	10		A remplacée la Commission d'appel du droit d'auteur le 1er février 1989. Membres nommés par le GEC.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Commission du droit du Canada	CLD	JUS	9	O	Le projet de Loi C-106 (35/1) propose d'établir la Commission du droit du Canada. Le président et quatre commissaires sont nommés par le GEC sur la recommandation du ministre de la Justice. La Loi C-9 (35/2) imprimée, conformément à un ordre adopté le 4 mars 1996, dans le même état où était le projet de Loi C-106 (35/1), a été adoptée par la Chambre des communes le 27 mars 1996. Sanction royale: le 29 mai 1996. Le décret du C.P. 1997-619 fixe le 21 avril 1997 la date de l'entrée en vigueur de cette Loi.
Commission mixte internationale	IJC	EXT	31		Créée en 1909. Section canadienne. Correction: N'est pas assujettie à la LLO.
Commission nationale des libérations conditionnelles	NPB	PSP	319		Créée en 1959. Membres nommés par le GEC. Ratt. Min. changé de SOL à PSP.
Conseil canadien des relations industrielles	CLR	MLL	94		Créée en 1948 sous le nom de Conseil canadien des relations de travail. Président et membres nommés par le GEC. Le projet de Loi C-96 (35/1) propose de changer le RATT. MIN. La Loi C-11 (35/2) imprimée, conformément à un ordre adopté le 4 mars 1996, dans le même état où était le projet de loi C-96 (35/1), a été adoptée par la Chambre des communes le 23 avril 1996. Sanction royale: le 29 mai 1996. La Loi C-66, adoptée par la Chambre des communes le 9 avril 1997, continue le Conseil sous le nom de Conseil canadien des relations industrielles. N'a pas reçue la Sanction royale, donc demeure le Conseil canadien des relations de travail. La Loi C-19 (36/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 25 mai 1998, maintient le Conseil canadien des relations de travail sous la dénomination de Conseil canadien des relations industrielles. Sanction royale: le 18 juin 1998. Le décret du C.P. 1998-2030 désigne le Ministre du Travail comme ministre responsable. Le décret du C.P. 1998-2269 fixe le 1er janvier 1999, étant la date à laquelle cette Loi (Loi C-19), entre en vigueur. Ratt. Min. changé de MLT à MLL.
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	PXR	SHC	41		Créée en 1987. Décret du C.P. 1993-1460 désigne le ministre de NHW comme ministre responsable.
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	MHI	SHC	25		Créée en 1987. Directeur général et les membres du bureau de direction sont nommés par le GEC.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	RTC	PCH	387		Créée en 1976. Président, Vice-présidents et membres nommés par le GEC. Le décret du C.P. 1996-1145 charge le ministre du Patrimoine canadien de l'application de cette Loi, à compter du 12 juillet 1996.
Conseil du Trésor (Secrétariat)	TBD	TBD	799		Créée en 1966. Services du personnel et administratifs en commun avec FIN.
Conseil national des produits agricoles	FPN	AGR	14		Remplace le Conseil national de commercialisation des produits de la ferme. La Loi C-54 (34/3), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 1er mai 1992 constitue cet organisme.
Ecole de la fonction publique du Canada	CES	TBD	553	O	La Loi C-25 (37/2), telle qu'adoptée le 3 juin 2003 par la Chambre des communes, proroge le Centre canadien de gestion sous la nomination de l'École de la fonction publique du Canada. Les personnes employés par la Commission de la fonction publique qui font partie de l'unité administrative connue sous le nom de Formation et perfectionnement Canada qui sont en fonctions sont maintenues en poste à l'École de la fonction publique du Canada. Sanction royale: le 7 novembre 2003. Le décret du C.P. 2004-0366, en date du 31 mars 2004, fixe au 1er avril 2004 la date d'entrée en vigueur des articles 21 à 35, 85 à 87 et 251 à 261 de cette loi [Projet de loi C-25], soit chapitre 22 des lois du Canada (2003). Le décret du C.P. 2004-0853 charge le Président du Conseil du trésor de l'application de la Loi sur l'École de la fonction publique du Canada; et abroge le décret C.P. 2003-2105; à compter du 20 juillet 2004.
Gendarmerie royale du Canada (Personnel civil)	RCM	PSP	5484		Créée en 1873. Commissaires nommés par le GEC. Ratt. Min. changé de SOL à PSP.
Greffe du Tribunal de la concurrence	RCT	DUS	8	O	Créée en 1986. Président et membres nommés par le GEC.
Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	AGR	AGR	5766		Créée en 1867 comme Ministère de l'Agriculture. La Loi C-49 (35/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 19 octobre 1994, constitue le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Sanction royale: le 24 novembre 1994. Le décret du C.P. 1995-91 fixe le 12 janvier 1995 la date d'entrée en vigueur de la Loi.
Ministère de l'Environnement	DOE	DOE	6094		Créée en 1971.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Ministère de l'Industrie	DUS	DUS	5578		La Loi C-46 (35/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 8 décembre 1994, constitue le Ministère de l'Industrie. Sanction royale: le 16 mars 1995. Le décret du C.P. 1995-536 fixe le 29 mars 1995 comme date d'entrée en vigueur.
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	IMC	IMC	3673		La Loi C-35 (35/1) telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 22 juin 1994, constitue ce ministère, le ministre qui en est responsable est nommé par commission sous le grand sceau du Canada et dispose des pouvoirs qui y sont mentionnés et prévoit la nomination du sous-ministre par le GEC et diverses dispositions relativement aux fonctionnaires du nouveau ministère. Sanction royale: le 23 juin 1994.
Ministère de la Défense nationale	DND	DND	21476		Créée en 1922. Comprend le personnel civil seulement.
Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest	WCO	WCO	367		Créée en 1987. Ratt. Min. changé de DUS à WCO.
Ministère de la Justice	JUS	JUS	4674		Créée en 1868.
Ministère de la Santé	SHC	SHC	8415		Le projet de Loi C-95 (35/1) propose de constituer le ministère de la Santé; le ministre qui en est responsable est nommé par commission sous le grand sceau du Canada et dispose des pouvoirs qui y sont mentionnés. Le texte prévoit en outre la nomination du sous-ministre par le GEC et diverses dispositions relatives aux fonctionnaires du nouveau ministère. La Loi C-18 (35/2) imprimée, conformément à un ordre adopté le 4 mars 1996, dans le même état où était le projet de Loi C-95 (35/1), telle que modifiée en comité, pour servir de document de travail à la Chambre à l'étape du rapport, a été adoptée par la Chambre des communes le 23 avril 1996. Sanction royale: le 29 mai 1996. Le décret du C.P. 1996-1142 fixe au vendredi le 12 juillet 1996 la date d'entrée en vigueur de cette Loi.
Ministère des Affaires des anciens combattants	DVA	DVA	3650		Créée en 1944.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Ministère des Affaires étrangères	EXT	EXT	3901		Créée en 1909 comme Ministère des Affaires extérieures. La Loi C-47 (35/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 8 février 1995, maintien le ministère des Affaires extérieures sous la dénomination de Ministère des affaires étrangères et du Commerce international. Sanction royale: le 26 mars 1995. Le décret du C.P. 1995-770, fixe la date d'entrée en vigueur de cette loi au 13 mai 1995. Le décret du C.P. 2003-2049 transfert des secteurs du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international au ministère du Commerce international, à compter du 12 décembre 2003. Le projet de Loi C-32 (38/01) propose de maintenir le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international sous la dénomination de ministère des Affaires étrangères.
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	IAN	IAN	3839		Créée en 1966.
Ministère des Finances	FIN	FIN	975		Créée en 1869. Services du personnel et administratifs en commun avec TBD.
Ministère des Pêches et des Océans	DFO	DFO	10367		Créée en 1979.
Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences	CSD	CSD	12151		Les décrets du C.P. 2003-2035 à 2003-2045 modifient les Annexes des diverses Lois en ajoutant le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, à compter du 12 décembre 2003. La Loi C-23 (38/01) , telle qu'adoptée par la Chambre des Communes le 1er juin 2005, constitue le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences. NOTER: Le code sous la nouvelle LAF changera à I à la date de mise en vigueur. Sanction royale: le 20 juillet 2005. Le décret du C.P. 2005-1749 fixe au 5 octobre 2005 la date d'entrée en vigueur de cette loi, chapitre 34 des Lois du Canada (2005). Le décret du C.P. 2005-1750 modifie l'Annexe IV de la Loi sur la gestion des finances publiques par la radiation de la mention du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences.
Ministère des Ressources naturelles	RSN	RSN	4576		La Loi C-48 (35/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 24 novembre 1994, constitue le ministère des Ressources naturelles. Sanction royale: le 15 décembre 1994. Le décret du C.P. 1995-92 fixe au 12 janvier 1995 la date d'entrée en vigueur de la Loi.
Ministère des Transports	MOT	MOT	4732		Créée en 1936.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux	SVC	SVC	12439		Le projet de Loi C-52 (35/1) propose la constitution de ce ministère. La Loi C-7 (35/2) imprimée, conformément à un ordre adopté le 4 mars 1996, dans le même état où était le projet de Loi C-52 (35/1), a été adoptée par la Chambre des communes le 26 mars 1996. Sanction royale: le 20 juin 1996. Le décret du C.P. 1996-1140 fixe au vendredi, le 12 juillet 1996 la date d'entrée en vigueur de cette Loi.
Ministère du Commerce international	CTI	CTI	81		Les décrets du C.P. 2003-2046 à 2003-2056 modifient les Annexes des diverses Lois, en ajoutant le Ministère du Commerce international, à compter du 12 décembre 2003. Le projet de Loi C-31 (38/01) propose de constituer le ministère du Commerce international. NOTER: Le code sous la nouvelle FAA changera à I à la date d'entrée en vigueur.
Ministère du Développement social	DSL	DSL			La Loi C-22 (38/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 8 juin 2005, constitue le ministère du Développement social. Sanction royale: le 20 juillet 2005. Le décret du C.P. 2005-1746 fixe au 5 octobre 2005 la date d'entrée en vigueur de cette loi, soit chapitre 35 des Lois du Canada (2005).
Ministère du Patrimoine Canadien	PCH	PCH	2074		La Loi C-53 (35/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 15 décembre 1994, constitue le ministère du Patrimoine canadien. Sanction royale: le 15 juin 1995. Le décret du C.P. 1996-1141 fixe au vendredi le 12 juillet 1996 la date d'entrée en vigueur de cette Loi.
Ministère du Solliciteur général	SOL	SOL	677		Créée en 1966. La Loi C-6 (38/01), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 7 novembre 2004, abroge le ministère du Solliciteur général. Sanction royale: le 23 mars 2005.
Office de répartition des approvisionnements d'énergie	ESR	RSN	0		Créée en 1974. Correction apportée au code de la LRTFP selon l'annexe à la Loi - changer de 0 à 1.
Office des transports du Canada	ATN	MOT	252		Créée en 1988 sous le nom d'Office national des transports. Membres nommés par le GEC. Le projet de Loi C-101 (35/1) propose de continuer L'Office national des transports sous le nom d'Office des transports du Canada. La Loi C-14 imprimée, conformément à un ordre adopté le 14 mars 1996, dans le même état où était le projet de loi C-101 (35/1), a été adoptée par la Chambre des communes le 26 mars 1996. Sanction royale: le 29 mai 1996. Le décret du C.P. 1996-887 fixe au 1er juillet 1996 la date d'entrée en vigueur de la Loi.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Passeport Canada	PPT	EXT	1683	O	Organisme de service spécial créé le 15/12/89 sous le nom de Bureau de passeports. Approuvé par le Conseil du trésor le 01/04/90. Décret du C.P. 1993-1485 transfère au SOL l'ensemble des attributions. Décret du C.P. 1993-1903 transfère le Bureau des Passeports du ministère du Solliciteur général au Ministère des Affaires extérieures. Un code org. est donné à cet OSS suite à l'autorisation du sous ministre pour EXT. Le 7 mars 2005 le nom a changé à Passport Canada.
Secrétariat de l'ALÉNA - Section canadienne	CST	CTI	8		Secrétariat canadien créé en 1989. Section canadienne de la Commission du libre-échange. Décision du C.P. 1994-1430 modifie l'Annexe I de la LRTFP ajoutant à la Partie I de l'annexe de ladite loi. Décret du C.P. 1994-1431 modifie la LAF désignant le Secrétariat de l'ALÉNA - Section canadienne comme ministère et le ministre du Commerce extérieur comme ministre compétent aux fins de cette loi. Le Secrétaire est nommé par le GEC. La Commission du libre-échange apparaissait à la Section 4. Ratt. Min. changé de MSI à CTI.
Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes	CIC	OPM	23		Créée en 1973.
Secrétariat national - recherches et sauvetage	NSS	DND	0		Créée par le Cabinet le 10/04/86. Correction à la LEFP : toute dotation faite par la Défense nationale.
Service administratif des tribunaux judiciaires	CAJ	JUS	541		La Loi C-30 (37/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 22 février 2002, constitue ce service. Sanction royale: le 27 mars 2002. Le décret du C.P. 2003-0721, en date du 22 mai 2003, fixe au 2 juillet 2003, la date d'entrée en vigueur de la Loi C-30.
Service correctionnel du Canada	PEN	PSP	14569		Connue sous le nom Services pénitentiers du Canada. Créée en 1986. Ratt. Min. changé de SOL à PSP.
Statistique Canada	STC	DUS	5619		Créée en 1918 (Dominion Bureau of Statistics) Renommée en 1971. Ministre de IST est chargé de l'administration de STC d'après le décret du C.P. 1990-398.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Tribunal canadien des droits de la personne	PTP	JUS	19		Créée par les décrets du C.P. 1996-1852 à 1860 sous le nom de Comité du tribunal des droits de la personne. La Loi S-5 (36/1), telle qu'adoptée par le Sénat le 11 décembre 1997, crée le Tribunal canadien des droits de la personne. Sanction royale: le 12 mai 1998.
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs	APT	MLL	11		Créée sous la Loi C-7 (34/3) telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 11/06/92. Les membres sont nommés par le GEC. Décret du C.P. 1994-518 insère cette organisation à la liste des secteurs de l'administration publique fédérale et des ministres compétent sous la LAF. Décret du C.P. 1994-519 ajoute cette organisation à l'Annexe I de la LRTPF. Le projet de Loi C-96 (35/1) propose de changer le RATT. MIN. La Loi C-11 (35/2) imprimée, conformément à un ordre adopté le 4 mars 1996, dans le même état où était le projet de loi C-96 (35/1), a été adoptée par la Chambre des communes le 23 avril 1996. Sanction royale: le 29 mai 1996. Le décret du C.P. 1998-2030 désigne le Ministre du Travail comme ministre responsable. Ratt. Min. changé de MLT à MLL.
Tribunal canadien du commerce extérieur	BCO	FIN	81		Créée en 1988. Président, vice-présidents et membres nommés par le GEC.
Tribunal d'appel des transports du Canada	TAT	MOT	0		La Loi C-34 (37/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 26 octobre 2001, constitue le Tribunal d'appel des transports du Canada qui remplace le Tribunal de l'Aviation civile, et dont la compétence s'étend aux secteurs maritime et ferroviaire. Sanction royale : le 18 décembre 2001. Le décret du C.P. 2003-0934, en date du 12 juin 2003, fixe au 30 juin 2003, la date d'entrée en vigueur de cette Loi.
Tribunal de la dotation de la fonction publique	TSD	PCH	0	O	La Loi C-25 (37/2), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 3 juin, 2003, crée le Tribunal de la dotation de la fonction publique, composé de cinq à sept membres titulaires nommés par le gouverneur en conseil et des membres vacataires nommés. Sanction royale: le 7 novembre 2003. Le décret du C.P. 2003-1808, en date du 10 novembre 2003 fixe au 20 novembre, 2003, la date d'entrée en vigueur de ce tribunal. Le décret du C.P. 2003-2103 modifie l'Annexe I.1 de la LAF en remplaçant la mention « Le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada » en regard de la mention « Tribunal de la dotation de la fonction publique » par la mention « Le ministre du Patrimoine canadien », à compter du 12 décembre 2003.

Ministères et Agences Apparaissant à l'annexe I, partie I de la Loi sur les Relations de Travail

<i>Nom du ministère ou agence</i>	<i>Code Org.</i>	<i>Ratt. Min.</i>	<i>Nombre d'Employés</i>	<i>Agent</i>	<i>Observations</i>
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	AVC	DVA	0		La Loi C-67 (35/1), telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 15 mai 1995, fusionne la Commission canadienne des pensions et le Tribunal d'appel des anciens combattants. Sanction royale: le 22 juin 1995. Le décret du C.P. 1995-1558 fixe le 15 septembre 1995 la date d'entrée en vigueur de cette Loi.